



**Millau
Grands
Causses**

OFFICE DE TOURISME

Taxe de séjour 2025

Guide d'application

QU'EST-CE QUE LA TAXE DE SEJOUR ?

La taxe de séjour existe en France depuis 1910.

Elle a été instaurée sur le territoire de la Communauté Millau Grands Causses par une délibération de la Communauté de Communes le 22 novembre 2007, conformément aux dispositions de l'article L2333-26 du code général des collectivités.

Elle est instituée sur un territoire pour favoriser son développement touristique.

Le produit de la taxe est exclusivement affecté aux dépenses destinées à améliorer la fréquentation touristique. Ainsi, sur notre territoire, elle permet, à titre d'exemples :

- d'assurer en partie le fonctionnement de l'Office de Tourisme de Millau Grands Causses et de ses bureaux d'information touristique ;**
- de développer des actions de promotion en France et à l'étranger ;**
- de créer des animations sur le territoire...**

QUELLE TAXE DE SEJOUR POUR NOTRE TERRITOIRE ?

Depuis le 1^{er} janvier 2016, une taxe de séjour unique est appliquée

- la taxe de séjour au réel : pour tous les types d'hébergements**

Période de taxation : 12 mois (du 1^{er} janvier au 31 décembre), mais la taxe est uniquement perçue durant la période d'ouverture des établissements.

LA TAXE DE SEJOUR AU REEL

La taxe de séjour au réel est calculée sur le nombre de nuitées effectivement réalisées.

La taxe est directement payée par les clients : le redevable est l'hébergé.

Pour cela, les tarifs de la taxe doivent être affichés et apparaître distinctement sur la facture du client afin que ce dernier puisse l'identifier. Le logeur collecte la taxe pour ensuite la reverser à la collectivité.

Le logeur doit tenir un état appelé « Registre du logeur », précisant, dans l'ordre des perceptions effectuées :

- le nombre de personnes hébergées ;**
- le nombre de nuitées correspondantes ;**
- le montant de la taxe perçue.**
- Les motifs d'exonération**
- Les nuitées effectuées via des plateformes de réservation**

Exonérations et réductions possibles :

Plusieurs mesures d'exonérations de taxe sont possibles pour les clients d'établissements assujettis à la taxe au réel :

- les enfants de moins de 18 ans,**
- les travailleurs saisonniers,**
- les bénéficiaires d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire**
- les personnes occupant des locaux et payant un loyer inférieur ou égal à 250 euros par mois.**

TARIFS EN VIGUEUR :

<u>Les tarifs par nuitées et par personne sont :</u>			
Catégorie d'hébergement	Tarifs taxe de séjour 2025		
	Montant collectivité	Taxe additionnelle départementale	Total (prix public)
Palaces	3,00 €	0,30 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,50 €	0,25 €	2,75 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,00 €	0,20 €	2,20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,20 €	0,12 €	1,32 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,80 €	0,08 €	0,88 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de campings cars et des parcs de stationnement touristiques	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisances	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Hébergements sans ou en attente de classement	4% du prix de la nuitée plafonné à 2€	10%	4% + 10% (cf. exemple ci-dessous)

Exemple : une famille composée de 2 adultes et de 2 enfants de 19 et 16 ans ayant séjourné 7 nuits dans un meublé non classé pour un prix de 700€ HT devra payer :

Prix de la location par nuit : $700\text{€} / 7 \text{ nuits} = 100\text{€ par nuit}$

Prix de la nuitée : $100\text{€} / 4 \text{ occupants} = 25\text{€ par nuitée}$

Tarif de la taxe par nuitée : $25\text{€} \times 4\% = 1\text{€}$

Tarif additionnelle départementale : $1\text{€} \times 10\% = 0,10\text{€}$

Tarif de la taxe, taxe additionnelle incluse : $1\text{€} + 0,10\text{€} = 1,10\text{€}$

Taxe de séjour à facturer : $1,10\text{€} \times 7 \text{ nuits} \times 3 \text{ assujettis} = 23,10\text{€}$

Lors de chaque calcul, procédez à l'arrondi au centième.

Les personnes exonérées de taxe (sur présentation de justificatif) sont :

- les enfants mineurs,
- les titulaires d'un contrat saisonnier employés dans la Communauté de Communes Millau Grands Causses,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- les personnes occupant des locaux et payant un loyer inférieur ou égale à 250 euros par mois.

Calcul de la somme à reverser :

Tarif (prix public) x nombre de nuitées effectives

Les nuitées = nombre de personnes hébergées x nombre de nuits effectives.

Exemple pour un hôtel 2 étoiles :

-Tarif de la taxe par nuitée : 0,80 €

-Taxe additionnelle départementale : 0,80 € x 10% = 0,08 €

-Tarif de la taxe, taxe additionnelle incluse : 0,80 € + 0,08 € = 0,88 €

-Nombre de nuitées effectuées : 182 nuitées

-Taxe de séjour à facturer : 0,88 € x 182 nuitées = 160.16 €

La taxe de séjour au réel à reverser par cet hôtel sera de 160.16 €.

Pour le calcul au pourcentage voir page suivante.

Reversement de la taxe de séjour au réel :

Vous effectuez un versement mensuel (pour les hôtels et les campings) trimestriel pour les autres formes d'hébergement auprès de l'Office de Tourisme de Millau Grands Causses accompagné du registre du logeur. Le règlement doit intervenir dans les 30 jours suivant la fin de la période de taxation Un reçu vous sera délivré pour les sommes versées.

Vous pouvez effectuer toutes ces opérations sur le site :

<https://taxe.3douest.com/millaugrandscausses.php>

Merci de nous informer de tout changement de situation, en particulier en cas de fermeture définitive d'un établissement. Les services de l'Office de tourisme se tiennent à votre entière disposition pour

La taxe de séjour calculée en fonction d'un pourcentage:

Le montant de la taxe de séjour est calculé par l'application d'un pourcentage :

-Pour les hébergements non classés (ATTENTION il n'y a plus de correspondance avec les classements attribués par des labels -clés, épis... -, seul le classement en étoile est pris en compte)

-Pour les hébergements en cours de classement

Ce montant dépend du loyer que vous demandez, du nombre de personnes qui occupent le logement et de la durée du séjour. Le montant ne peut pas être supérieur au tarif le plus élevé délibéré par la Communauté de Communes de Millau soit 2 €.

EXEMPLES

- Une famille composée de 2 adultes et de 2 enfants de 19 et 16 ans ayant séjourné 7 nuits dans un meublé non classé pour un prix de 700 € HT devra payer :

Prix de la location par nuit : $700 \text{ €} / 7 \text{ nuits} = 100 \text{ € par nuit}$

Prix de la nuitée : $100 \text{ €} / 4 \text{ occupants} = 25 \text{ € par nuitée}$

Tarif de la taxe par nuitée : $25 \text{ €} \times 4\%$ (taux délibéré par la Communauté de Communes) = 1 €

Taxe additionnelle départementale : $1 \text{ €} \times 10\% = 0,10 \text{ €}$

Tarif de la taxe, taxe additionnelle incluse : $1 \text{ €} + 0,10 \text{ €} = 1,10 \text{ €}$

Taxe de séjour à facturer : $1,10 \text{ €} \times 7 \text{ nuits} \times 3 \text{ assujettis (personnes majeures)} = 23,10 \text{ €}$

- Cette famille est composée de 2 adultes et de 2 enfants de 21 et 19 ans ayant séjourné 7 nuits dans un meublé non classé pour un prix de 700 € HT devra payer :

Prix de la location par nuit : 700 € / 7 nuits = 100 € par nuit

Prix de la nuitée : 100 € / 4 occupants = 25 € par nuitée

Tarif de la taxe par nuitée : 25 € x 4% (taux délibéré par la Communauté de Communes) = 1 €

Taxe additionnelle départementale : 1 € x 10% = 0,10 €

Tarif de la taxe, taxe additionnelle incluse : 1 € + 0,10 € = 1,10 €

Taxe de séjour à facturer : 1,10 € x 7 nuits x 4 assujettis (personnes majeures) = 30,80 €

Si vous êtes assujettis à la TVA le calcul doit se faire sur le prix HT de la nuit.

LA TAXE DE SEJOUR ET LES PLATEFORMES DE RESERVATION EN LIGNE

Ex : Airbnb, Abritel, Locasun, Booking, Homelidays, Leboncoin...

Clévacances et Gîtes de France uniquement pour les hébergements en centrale de réservation.

A partir du 1^{er} janvier 2019 les plateformes de réservation en ligne qui font intermédiaires de paiement pour le compte de loueurs non professionnels encaisseront la taxe de séjour et la reverseront directement aux collectivités. Vous devez toutefois déclarer vos périodes de locations via l'onglet « location via tiers collecteur ».

Office de Tourisme de Millau Grands Causses

1 Place du Beffroi – BP 50331

12103 MILLAU cedex

05.65.60.02.42

Site Internet : <https://explore-millau.com>